

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2008**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l’ordre du jour
2. Communications diverses
3. Droit de préemption
4. Transfert de crédits
5. Désignation des représentants communaux
 - a) Organismes intercommunaux
 - b) Organismes locaux
6. Création des Commissions communales
7. Indemnités du Maire et des Adjointes
8. Délégation de pouvoir
9. Demande de subvention
10. Affectation de certaines dépenses à la section d’investissement
11. Divers

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS , Maire et en présence de tous les Conseillers sauf Monsieur Jean-Luc JOACHIM et Madame Pascale MEYER, absents excusés.

1. OUVERTURE LA SEANCE – APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

L’ordre du jour est approuvé à l’unanimité. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Monsieur Alain KREMSEY, Directeur Général des Services, secrétaire du Conseil Municipal pour la durée de la mandature.

2. COMMUNICATIONS DIVERSES

a) Communications du Maire

AGENDA DU MAIRE

25.03.08 Nettoyage de printemps
31.03.08 Réunion du Bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
06.04.08 Journée des Elus(e) Locaux – Visite du patrimoine et du ban communal
07.04.08 Réunion du Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
26.04.08 Visite du Presbytère Protestant à 9h
Réunion de la Municipalité tous les mercredis soir à 18h 30 à la Mairie
Permanence des Adjointes le samedi de 9h 00 à 11h 00 à la Mairie

Le Maire donne connaissance au conseil municipal de la démission de Monsieur Bernard LOSER de son mandat de Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Geudertheim.

Il informe également le conseil municipal de la radiation des cadres par l'ONF de Monsieur Patrick ZIND, actuellement occupant de la maison forestière « Sandgrube » de Geudertheim.

En ce qui concerne les révisions simplifiées du PLU, RS1 et RS2, un commissaire enquêteur a été nommé par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et la conclusion de l'enquête publique peut être estimée à fin mai 2008.

b) Communications de Monsieur Patrick LUTZ, Adjoint au Maire

25.03.08 95^{ème} Anniversaire de Madame MUHL Sophie
27.03.08 Réunion cantonale de la FDSEA et des Jeunes Agriculteurs du canton de Brumath

3. DROIT DE PREEMPTION

Le Maire soumet au conseil municipal le droit de préemption émanant de

- Maître Thierry PFISTER, Notaire à 6780 HOENHEIM

Section 8, lieu-dit « Village » parcelle n° 109/17 d'une contenance de 1.69 ares
Section 8, lieu-dit « Village » parcelle n° 110/17 d'une contenance de 0,32 are

Le conseil municipal conformément à la délibération du 06 janvier 2005 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4. TRANSFERT DE CREDITS

Le Maire soumet au conseil municipal la nécessité d'un transfert de crédits tel que déterminé ci-dessous lié aux révisions du PLU RS1 et RS2 :

Art 020 Dépenses imprévues	- 2822,00 €
Art 202 frais document d'urbanisme	+2822,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la proposition de transfert de crédits telle qu'exprimée par le Maire.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS LOCAUX

Le Maire soumet au Conseil municipal les propositions des représentants communaux dans les organismes intercommunaux suivants :

- SIVU DU RESEAU CABLE DU BAS-RHIN

<i>Pierre GROSS</i>	<i>Titulaire</i>
<i>Michel URBAN</i>	<i>Suppléant</i>

- SAGEECE DU BASSIN VERSANT DE LA ZORN

Pierre GROSS Titulaire
Philippe JUNGER Suppléant

- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU BAS-RHIN

Pierre GROSS Titulaire
Michèle HEUSSNER Suppléant

Et les organismes communaux suivants :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Président : Pierre GROSS

Membres émanant du conseil municipal :

Didier KNIPPER, Marianne PETER, Claude FESSMANN, Yves OHLMANN, Patrick LUTZ, Béatrice TREIL, Georges KREYENBIHLER, Noël ROTH

Membres extérieurs :

Josiane RINGEVAL, Anneliese VOLTZENLUGEL, Marie Françoise NEHASIL

Pour assurer le respect de la parité entre les membres issus du conseil municipal et ceux issus de la société civile, le Maire propose d'entériner pour l'instant les candidatures proposées ci-dessus et de compléter le bureau lors de la prochaine séance du conseil municipal en y assurant également la nomination d'un représentant des associations.

- CONSEIL DE FABRIQUE

Membre de droit : Pierre GROSS

Membre délégué : Marianne PETER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du Maire telles que définies ci-dessus.

6. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions communales ci-dessous indiquées, dans les compositions suivantes :

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : Pierre GROSS

Membres titulaires :

*Patrick LUTZ
Michel URBAN
Jean-Luc JOACHIM*

Membres suppléants :

*Régis JUNG
Dominique MOCHEL
Sandie VOLTZENLUGEL*

- COMMISSION DES FINANCES

Président : Pierre GROSS

Membres :

*Michel URBAN
Béatrice TREIL
Marianne PETER
Patrick LUTZ*

*Claude FESSMANN
Georges KREYENBIHLER
Philippe JUNGER
Sandie VOLTZENLUGEL*

- COMMISSION PLU

Président : Pierre GROSS

Membres :

*Michèle HEUSSNER
Michel URBAN
Marianne PETER
Patrick LUTZ*

*Sandie VOLTZENLUGEL
Claude FESSMANN
Noël ROTH
Philippe JUNGER*

Pour les autres commissions communales ouvertes aux personnes extérieures au conseil municipal, le maire propose de fixer leur composition lors de la prochaine séance du conseil municipal, dans l'attente d'éventuelles candidatures de personnes issues du monde associatif de Geudertheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions telles qu'é émises par le Maire.

7. INDEMNITES MAIRE ET ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 12 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions et avec effet immédiat de fixer des indemnités pour l'exercice des fonctions de :

- Maire : à 40,25 % de l'indice brut 1015
- Adjoint au Maire : à 13,75 % de l'indice brut 1015

9. DELEGATION DE POUVOIR

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- L 2122-20.4

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, l'Adjoint chargé des Finances, de la Vie économique et de l'aménagement du village se substitue au Maire pour toutes décisions relatives aux marchés sans formalités préalables.

En cas d'empêchement ou d'absence du Maire et de l'Adjoint chargé des Finances, de la Vie Economique et de l'aménagement du village, l'Adjoint chargé de la Forêt, de l'environnement, du cimetière, de la décharge et des bâtiments se substitue pour toutes décisions relatives aux marchés sans formalités préalables.

- L 2122-20.5

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- L 2122-20.6

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- L 2122-20.7

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- L 2122-20.8

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- L 2122-20.9

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- L 2122-20.10

De décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 €.

- L 2122-20.11

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- L 2122-20.16

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

- L 2122-20.17

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

9. DEMANDES DE SUBVENTION

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes :

INSTUTION LA PROVIDENCE VENDENHEIM

Séjour UCPA LES ORRES du 30.3 au 4.4.2008

2,00 €/jour par élève soit 12,00 €

AGF DU BAS-RHIN

Organisation d'un accueil de loisir sans hébergement

2,00 €/jour par enfant avec production des états de fréquentation par les enfants de Geudertheim de l'accueil de loisir sans hébergement en septembre 2008.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6754 du budget 2008.

10. AFFECTATION DE CERTAINES DEPENSES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter à la section d'investissement du budget 2008 les dépenses suivantes :

	Opération	Article	Montant
- Aspirateur de feuilles mortes	98	2158	325,00
- Lave-vaisselle	140	2135	293,04
- Console métallique	91	2135	525,04
- Chargeur GYPSTART	98	2188	514,28

11. DIVERS

PROCHAINES SEANCES :

25.04.2008	20h30
30.05.2008	20h30
27.06.2008	20h30